

## ARRÊTÉ N°130 / 2020

### Portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à Monsieur Eugène GRAVIER en sa qualité d'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Eugène GRAVIER au poste d'adjoint au maire en date du 25 mai 2020 ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1

A compter du 03 juin 2020, Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eugène GRAVIER, en sa qualité d'adjoint, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant **L'URBANISME NÉGOCIÉ ET DURABLE, LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE et LES TRAVAUX.**

Cette délégation se détaille ainsi :

- Coordination des politiques d'urbanisme négocié et d'aménagement durable (SCOT, PLU et PLUI, ZAC, périmètre d'étude, Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG), rénovation urbaine, ...);
- Coordination de la politique foncière : observatoire des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), Droit de Préemption Urbain (DPU), affaires immobilières et domaniales ;
- Pilotage de l'urbanisme réglementaire : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisation de travaux ;
- Coordination du suivi des chantiers, y compris ceux impactant le domaine public ;
- Coordination de la politique de maintenance et de modernisation du patrimoine communal, de la sécurité des établissements recevant du public ;
- Coordination de la politique communale en matière de risques majeurs, correspondant de l'association « Raz les oreilles », suivi du programme PAPI 2, Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ;
- Pilotage des ateliers de gestion urbaine de proximité (GUP) et des diagnostics en marchant, outils permettant de recueillir la parole des habitants en matière d'aménagements de proximité ;

- Coordination de la politique en matière de production d'habitat : PLH, relations avec les bailleurs sociaux ;
- Pilote de la politique de promotion des Bâtiments Durables Occitanie (BDO) ;
- Coordination des programmes de travaux de modernisation et d'équipements des écoles et bâtiments communaux (maintenance, télé relève, gestion des accès, ....) ;
- Coordination de la politique en matière de gestion différenciée des espaces verts, parcs et jardins, du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires (PAPPH) ;
- Pilotage du dispositif « villes et villages fleuris ».

En cas d'empêchement ou d'absence, Monsieur Eugène GRAVIER sera remplacé par l'adjoint délégué suivant, conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal.

**ARTICLE 2** : Les actes signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**ARTICLE 3** : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions Monsieur Eugène GRAVIER.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Juvignac le 03 juin 2020,

L'adjoint au Maire,



Eugène GRAVIER

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le 05.06.2020.....  
Publication  
le 05.06.2020.....

Notifié à l'élu le :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34000 MONTPELLIER) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*